



## GARANTIE 10 ANS

› Citerne souple fermée autoportante

### ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Labaronne-Citaf offre à l'acheteur utilisateur de ses citernes souples fermées autoportantes une garantie de 10 ans, applicable aux gammes ci-dessous :

GAMMES DE PRODUITS	TISSUS TECHNIQUES
Réserve Incendie	HPV1300
Eau Brute	HPV1300
Effluents	ENVIRO+
Engrais Liquide	FERTi1300

et définit selon les modalités ci-dessous :

- › **10 (dix) ans** contre tout vice de matière (tissu technique) et de fabrication,
- › **1 (un) an** pour les équipements de la citerne et le matériel électromécanique.

Les citernes souples fermées Labaronne-Citaf sont étudiées et conçues pour résister aux caractéristiques - notamment chimiques - des fluides auxquels l'utilisateur destine nos citernes.

Tout stockage de liquide non conforme aux caractéristiques contractuelles entraînerait de plein droit la perte de la garantie.

### OBTENTION DE LA GARANTIE

La date d'application de la garantie est la date du bon de livraison de la citerne.

En cas d'appel en garantie, le client devra :

- › assurer la préparation du site pour faciliter l'accessibilité à la citerne et aux équipements à réparer,
- › rendre vide et propre la citerne pour permettre la réparation sur site et/ou l'expédition en usine.

## CLAUSES D'EXCLUSION ET LIMITATIONS

Ne rentrent pas dans le champ de la garantie :

- Les conséquences d'une usure normale, c'est-à-dire la perte de 5% par an des valeurs de résistance de la matière livrée.
- Les conséquences d'une négligence, d'une surpression, d'un défaut d'entretien, d'installation ou d'utilisation (non conforme à la notice livrée avec la citerne).
- Les détériorations par quelque engin mécanique que ce soit.
- Les dommages causés par l'utilisation de produits chimiques, produits de nettoyage ou autres substances qui pourraient nuire à la matière (hydrocarbures, solvants sur base de cétone ou d'ester, aldéhydes).
- Les dommages survenus durant le transport, le chargement ou le déchargement. Les réserves d'usage doivent être signalées vis-à-vis du transporteur (selon les termes du contrat de transport) en informant Labaronne-Citaf.
- Les dommages causés par des montages et démontages répétés ou lors d'un stockage intermédiaire de la citerne.
- Les dommages causés par des conditions climatiques extrêmes, crues, catastrophes naturelles, effractions, vandalisme ou force majeure.
- Une altération de la couleur ponctuelle ou sur toute la surface.

## EXPIRATION

La garantie expire lorsque :

- Des réparations ou autres interventions sont effectuées sur la citerne sans accord écrit préalable de Labaronne-Citaf (demande formulée par e-mail ou courrier).
- Le paiement intégral n'est pas effectué par le client dans le délai prévu de règlement.
- Les défauts constatés n'ont pas été signalés par écrit, e-mail ou courrier, accompagné d'une copie de la facture, adressés à Labaronne-Citaf dans un délai de 15 jours immédiatement au début du dommage.
- Au terme de la garantie (une intervention effectuée par Labaronne-Citaf ne modifie pas la durée de la garantie).

En dehors des cas de garantie énumérées ci-dessus, le fournisseur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, y compris les dommages consécutifs.

## LOI ET LITIGES

La garantie légale résultant de l'article 1641 du Code Civil est applicable.

Les conditions ci-dessus sont soumises au droit français. Tout litige portant sur leur application ou leur exécution sera soumis aux tribunaux compétents du siège de Labaronne-Citaf.

### INVENTEUR DE LA CITERNE SOUPLE

LABARONNE-CITAF • Z.I. Monplaisir • Rue du Champ de Courses • 38780 Pont-Évêque • FRANCE

Tél. : +33(0)4 74 31 40 40 • Fax : +33(0)4 74 31 40 41 • E-mail : contact@citaf.eu • [www.labaronne-citaf.eu](http://www.labaronne-citaf.eu)

TVA FR 82 344 643 804 - S.A.S capital 1.000.000 € - Siret 344 643 804 00042 - 344 643 804 R.C.S. VIENNE - CODE APE 2223 Z